

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« La carte M' ra vous emmène aux festivals ! »

Organisé par la Région Rhône-Alpes

sur <https://www.facebook.com/cartemra>

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Région Rhône-Alpes, dont le Siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Jean-Jack QUEYRANNE, organise le jeu concours « La carte M' ra vous emmène aux festivals ! » du **16 au 29 juin 2014**, dans le cadre de l' animation de la page Facebook « Carte M' ra ».

Le jeu concours aura lieu durant la période du **16 au 29 juin 2014**, à minuit.

Ce jeu concours est accessible sur l' onglet dédié de la page Facebook officielle de la carte M' ra : <https://www.facebook.com/cartemra>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La participation au jeu concours M' ra organisé par la Région est gratuite et ouverte à toute personne physique, détentrice de la carte M' ra (jeunes rhônalpins de 16 à 25 ans, répondants aux critères définis par la Région : lycéens, apprentis ou jeunes en missions locales, étudiants en formations sanitaires ou sociales, en formations artistiques dans un conservatoire, inscrits en IME/IMPRO, volontaires du service civique, en formation à distance...)

Les participants devront se rendre sur l' application faire gratter la puce M' ra.

Toute participation d' une personne mineure est effectuée sous l' entière responsabilité des titulaires de l' autorité parentale sur les personnes concernées, toute participation d' un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu l' autorisation parentale.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l' organisation de ce jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

3.1 Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur l' application dédiée. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d' être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail, numéro de téléphone, nom, prénom). Le fait de s' inscrire au jeu implique l' acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l' application lors de l' inscription et à tout moment durant le jeu.

Par ailleurs, une mention précise sur le formulaire d' inscription que la personne doit être détentrice d' une carte M' ra valide pour bénéficier de son lot. La personne s' engage donc en cochant la case obligatoire à avoir pris connaissance de cette condition.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Le Jeu est accessible sur la page fan « Carte M' ra », sur Facebook dans l' onglet dédié : <https://www.facebook.com/cartemra>

Pour participer au jeu proposé, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan « Carte M' ra », sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet dédié
- Devenir fan (si le participant ne l' est pas déjà)
- S' inscrire au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet :
- Les champs obligatoires sont les suivants : Numéro de téléphone, Nom, Prénom, Email
 - Et en cochant la case obligatoire suivante :
- J' accepte le règlement de l' opération* (case à cocher)

- Cliquer sur le bouton « valider » au bas du formulaire pour enregistrer sa participation.
- **Les joueurs devront par la suite cliquer sur le bouton déclenchant la mécanique d' instant-gagnant.**

Les conditions de participation au jeu concours ainsi que la date limite seront précisées sur les supports de promotion du jeu (période de validité, nature des lots, etc...). La participation implique l' acceptation du règlement du jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

3.2 Attribution des lots

Les lots seront attribués aux participants l' issue du concours, dans la limite des lots disponibles.

Les gagnants seront déterminés grâce à la mécanique de l' instant-gagnant : une dotation est libérée à des dates et heures précises, le premier joueur à participer à partir de chaque heure/date remporte la dotation.

Si, lors de la désignation des gagnants, certaines personnes ne sont pas détentrices de la carte M' ra, les lots seront alors attribués aux personnes suivantes dans la liste de participation.

3.3 Nombre de participations autorisées par foyer

Une seule participation par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours. Si plusieurs participations étaient enregistrées pour un même foyer, il ne lui serait attribué en toute hypothèse qu'un seul prix.

Par "foyer", il convient d' entendre les personnes vivant sous le même toit, disposant de la même ligne Internet fixe ou de la même adresse postale.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

4.1 Les lots offerts seront les suivants, dans la limite des stocks disponibles :

10 gagnants de 2 places pour le festival Musilac d'une valeur de 49,90 € la place.

La collectivité organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de

caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

4.2 Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts non retirés. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

5.1 La collectivité organisatrice se réserve, pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

5.2 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la collectivité organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, et des réseaux de communication téléphoniques fixes ou mobiles.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENTS

Les frais de transports pour aller retirer les lots ne seront pas considérés comme constituant des frais de participation au jeu, et ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement du coût de connexion à Internet nécessaire pour participer à un Jeux-concours en ligne, à condition que cette participation ait engendré un débours spécifique et additionnel pouvant être justifié.

Les participations effectuées dans le cadre d' un forfait Internet illimité ou d' un accès Internet gratuit ne donneront pas lieu à remboursement car elles n' impliquent pas de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

Les participations ayant nécessité une connexion à Internet payante répondant aux conditions susvisées seront remboursées sur la base et dans la limite d'une connexion de 3 minutes, à hauteur d'un montant forfaitaire TTC de 0,157 par participation (soit 0,091 TTC la première minute et 0,033 TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine).

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, la date et l'heure de connexion, les nom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif du débours spécifique à la participation au Jeu engagé par la connexion payante à Internet.

La demande - accompagnée d' un RIB ou RIP – sera adressée au Siège de la Région Rhône-Alpes, Direction de la Communication/Marketing dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Si l'une des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

7.1 Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d' un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

7.2 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Région Rhône-Alpes ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles leurs nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la collectivité organisatrice.

7.3 Il est expressément rappelé que l' Internet n' est pas un réseau sécurisé. L' Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d' éventuels virus ou de l' intrusion d' un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Région Rhône-Alpes. L' Organisateur ne

pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

7.4 Le règlement complet du jeu pourra être consulté en ligne sur :

<https://www.facebook.com/cartemra> dans l'onglet dédié à l'application. Il pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes
Direction de la communication
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02

7.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu-concours. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à la Région Rhône-Alpes (Direction de la Communication/Marketing).

7.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

7.7 Le jeu concours n'est pas géré par Facebook. Les informations fournies seront uniquement transmises à la Région Rhône-Alpes et utilisées dans le cadre du jeu.

7.8 Le présent règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'Huissier de justice suivant : Maître Vander Gucht, Huissier de Justice à 69002 LYON, sur le site duquel le règlement est consultable.

Fait à Lyon, le 12/06/2014.